



Circulaire 8119

du 27/05/2021

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Enseignement secondaire

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8071

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 27/05/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Suite au Comité de concertation (CODECO) de 11 mai 2021 et aux précisions apportées dans sa foulée sur les possibilités d'assouplissements à partir du 9 juin prochain, la présente circulaire détaille les conditions d'organisation de la vie scolaire et les modalités d'organisation de certaines activités de cette fin d'année scolaire
-----------------------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire / enseignement secondaire
-----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Établissements et pouvoirs organisateurs concernés		
Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. officiel subventionné	Secondaire spécialisé	
Ens. libre subventionné		Homes d'accueil permanent
Libre confessionnel		Internats secondaire ordinaire
Libre non confessionnel		Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Vérificateurs
- Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone
- Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB
- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales
- Les organisations représentatives des associations de parents

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Lors du comité de concertation (CODECO) du 11 mai dernier, différents assouplissements et un calendrier de déconfinement ont été adoptés.

Ces décisions s'appuient sur l'amélioration de la situation sanitaire et sur les perspectives ouvertes par l'accélération de la campagne de vaccination.

La présente circulaire vise à apporter quelques assouplissements à certaines règles en vigueur dans les écoles en référence aux normes qui deviendront applicables dans le reste de la société. A la demande des acteurs de l'enseignement, j'ai toutefois veillé à n'apporter que des changements qui ne bousculent pas le cadre mis en place jusqu'à la fin de l'année.

Les adaptations, qui entreront en vigueur à partir du 9 juin, sont principalement les suivantes :

- L'organisation des déplacements pour les activités extramuros d'une journée va pouvoir être simplifiée ;
- L'organisation des cours d'éducation physique et des activités sportives va pouvoir être assouplie ;
- L'organisation d'événements au sein de vos établissements va pouvoir être envisagée sous conditions strictes (cérémonies de remise de diplôme, activités festives de fin d'année, réunions de parents...).

Vous trouverez toutes les précisions utiles à ce sujet ci-dessous surlignées en jaune pour votre facilité de lecture.

J'attire votre attention sur le fait qu'après concertation avec les acteurs de l'enseignement, il n'est pas prévu de permettre la reprise des séjours avec nuitées durant la présente année scolaire.

Enfin, je vous informe que les indications utiles relatives à l'organisation de la rentrée de septembre prochain en contexte de pandémie vous seront transmises dans le courant du mois de juin, après échange avec les experts sanitaires et mes homologues des autres Communautés. Cette temporalité permettra de disposer d'un meilleur recul sur l'évolution de la situation.

En vous remerciant pour votre attention.

Caroline DESIR

Poursuite du code rouge

1. Enseignement secondaire ordinaire, enseignement spécialisé de forme 3, enseignement spécialisé de forme 4, enseignement en alternance

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degrés : 100% de la population scolaire globale présente simultanément
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours pour les élèves des 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} degrés
Apprentissage à distance	0 jours Un pouvoir organisateur peut toutefois décider de mettre en place une hybridation (50% en présentiel, 50% à distance) pour une ou plusieurs écoles, une ou plusieurs classes, un ou plusieurs cours, à condition que les critères suivants soient rencontrés : - Cette décision doit être motivée soit par des raisons organisationnelles incontournables liées à l'absence d'une proportion significative d'élèves ou d'enseignants en raison de cas covid et de mises en quarantaine, et s'inscrire dans le respect des règles générales relatives à la charge des enseignants ; - Une concertation doit être menée dans les instances ad hoc en vue de définir le cadre de cette hybridation ; - La durée doit être limitée à 2 semaines consécutives maximum, renouvelable après évaluation ; - L'école doit s'assurer que tous les élèves disposent d'un accès aux contenus étudiés à distance. Les élèves qui ne disposent pas de l'équipement numérique nécessaire à domicile sont accueillis dans des locaux de l'école ou dans un des lieux répertoriés dans la circulaire 7793 ; - Les stratégies de différenciation et d'hybridation doivent être mises en œuvre, en veillant à ce que : - o un suivi soit accordé à tous les élèves, en ce compris les élèves en quarantaine, en tenant compte de leurs conditions de travail à domicile ; - o des contenus à distance soient effectivement proposés dans les matières qui s'y prêtent en tenant compte de la capacité des élèves à travailler en autonomie ; - o ces contenus se concentrent sur des apprentissages correspondant à des « essentiels » ; - o une coordination soit assurée entre les enseignants pour que les apprentissages à distance soient proportionnés dans leur volume et dans le temps à y consacrer par les élèves mais aussi qu'ils prennent des formes diversifiées en prenant en compte le temps passé devant l'écran

Rouge

	Lorsque c'est possible, des apprentissages à distance doivent être proposés en cas de fermeture de classe ou d'école
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées. Il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *). Exceptionnellement, les familles et invités des élèves peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pour le déroulement des activités de fin d'année visées ci-dessous, dans le strict respect des règles sanitaires applicables. Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Jusqu'au 8 juin : Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants : • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun. A partir du 9 juin : Des activités extra-muros d'une journée peuvent être organisées dans le respect des règles et protocoles sectoriels applicables à l'activité concernée. Les nuitées ne sont pas autorisées. Dans la mesure du possible, les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux, en ce compris lors du transport. Le recours au transport en commun est autorisé dans le respect de cette condition.
Cours philosophiques/ EPC	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge

Rouge

Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)

Jusqu'au 8 juin :

Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

A partir du 9 juin :

Il est recommandé d'organiser les réunions entre adultes à distance (numérique). Les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

Des événements, comme des spectacles de fin d'année, des cérémonies de proclamation ou encore des réunions de parents, peuvent être organisés :

- Soit en intérieur pour un groupe de maximum 50 personnes **assises**, enfants de moins de 12 ans compris ;
- Soit en extérieur pour un groupe de maximum 400 personnes **assises ou debout**, enfants de moins de 12 ans compris, (il est possible que les autorités locales prévoient des règles spécifiques pour l'organisation d'événements de plus de 50 personnes en extérieur ; il convient donc de se renseigner auprès de ces autorités si vous envisagez un événement de cette ampleur)

Ces activités sont organisées dans le respect des modalités et des protocoles sectoriels applicables et notamment :

- L'organisateur informe les visiteurs, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur ;
- **En intérieur :**
 - Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;
 - Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
 - une bonne aération doit être assurée (cfr. circulaire 8077)
 - aucun service HORECA ne peut être proposé ;
- **En extérieur :**
 - Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
 - Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;
 - Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
 - Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;

Rouge

- Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
- Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
- Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
- Aucun service au bar n'est autorisé ;
- Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable.

/!\ Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps !

Utilisation des cantines

En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sport, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :

- Les repas sont pris entre membres du groupe classe ;
- Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ;
- Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ;
- Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ;
- Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous

S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté

Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi ¹

Il est essentiel de rappeler aux élèves qui mangent à l'extérieur de l'école de respecter les gestes barrières, dont les règles de distanciation physique, en particulier quand ils enlèvent leur masque pour manger

Utilisation des salles de classe

En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible cours dans un local de classe fixe et à une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves

Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel

Cour de récréation

Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe

¹ Par dérogation à ce principe, des lunchs boxes individuelles peuvent toutefois être servis

Rouge

	A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)
Activités sportives et vestiaire	Jusqu'au 8 juin : Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu, dans les conditions suivantes : - Proposer prioritairement des activités en extérieur ; il est possible de reprendre des activités de piscine dans le respect des protocoles « sports » de la Ministre Glatigny et des règles applicables en matière de transport scolaire ; - Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques ; - Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès ; - Concerter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT). A partir du 9 juin : Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles seront mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/ En cas d'utilisation de transports, dans la mesure du possible les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux. S'agissant des vestiaires, il convient de les réserver à un seul groupe classe et d'appliquer un protocole de nettoyage spécifique de ceux-ci et des agrès. Vous pouvez consulter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT).
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent. La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas) Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant

Rouge

	Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous.
Aération et ventilation	De nombreuses études scientifiques démontrent que fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes : • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourrs, pauses, et après les cours ; • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Distance sociale/physique (1,5m)	Dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention
Masques buccaux	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire) Des moments de pause dans le port du masque doivent être prévus en plein air et en respectant strictement la distance physique Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial. Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose
Matériel de protection supplémentaire pour le personnel de l'enseignement spécialisé dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent le masque dans les transports. Cette obligation peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose.

Rouge

Gestion des entrées et des sorties	Éviter les regroupements et assurer le respect du port du masque
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Stages et alternance	Selon les règles du secteur d'accueil
Épreuve intégrée, jury, etc.	Ne peuvent se dérouler que selon des modalités alternatives, sans contact Par dérogation, dans le cadre des cours de pratique professionnelle, des épreuves peuvent être réalisées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires applicables à la profession concernée
Examens	Une communication spécifique a été effectuée à ce sujet. Sur le plan sanitaire, le cas échéant, les règles qui précèdent sont évidemment d'application dans l'organisation des épreuves internes ou externes
Inscriptions	A distance et si pas possible, sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires, à l'exception de la première secondaire commune

2. Mesures spécifiques à l'enseignement spécialisé de forme 1 et de forme 2

	Rouge
Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	100%
Nombre de jours à l'école par semaine	5 jours par semaine
Présence de tiers dans l'école	La présence de tiers dans l'école doit être limitée au nécessaire et il convient de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées. Il s'agit de tous les tiers dont la présence est nécessaire au fonctionnement de l'école, à la réalisation de son projet pédagogique et au suivi du parcours scolaire des élèves ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires en vigueur (voir précisions ci-dessous *). Exceptionnellement, les familles et invités des élèves peuvent pénétrer dans l'enceinte de l'école pour le déroulement des activités de fin d'année visées ci-dessous, dans le strict respect des règles sanitaires applicables. Dans le spécialisé, toute prise en charge individuelle se donne pour autant que les règles de sécurité et d'hygiène soient applicables. Si ces dernières ne sont pas applicables, ces prises en charges sont suspendues.
Activités extra-muros (excursions d'une journée, excursions de plusieurs jours, etc.)	Jusqu'au 8 juin : Les activités extra-muros d'une journée maximum peuvent être organisées dans le respect des principes suivants : • L'activité doit être réalisée exclusivement avec les membres du groupe-classe ; • Le protocole sanitaire du secteur d'accueil de l'activité doit être respecté ; • Le déplacement jusqu'au lieu d'activité doit être effectué à pied, ou dans un transport réservé, sans emprunter les transports en commun. A partir du 9 juin : Des activités extra-muros d'une journée peuvent être organisées dans le respect des règles et protocoles sectoriels applicables à l'activité concernée. Les nuitées ne sont pas autorisées. Dans la mesure du possible, les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux, en ce compris lors du transport. Le recours au transport en commun est autorisé dans le respect de cette condition.
Cours philosophiques/EPC	Si la charge d'un membre du personnel est fragmentée sur plusieurs établissements, le ou les PO doivent limiter autant que possible le nombre d'implantations fréquentées au besoin en suspendant leurs leçons

Rouge

Si le membre du personnel dispose d'une charge dans des écoles relevant de pouvoirs organisateurs différents, des accords en ce sens peuvent être conclus entre PO

Les cours concernés doivent être maintenus autant que possible mais la faculté est donnée aux pouvoirs organisateurs de les suspendre temporairement pour permettre aux membres du personnel, sans préjudice des législations relatives à la neutralité dans l'enseignement officiel et libre non confessionnel, de suppléer exceptionnellement un enseignant absent dans la limite de leur charge

Activités de groupe à l'école (réunions, proclamations, fêtes, etc.)

Jusqu'au 8 juin :

Les activités entre adultes sont organisées à distance (numérique). Seules les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

A partir du 9 juin :

Il est recommandé d'organiser les réunions entre adultes à distance (numérique). Les réunions indispensables (voir précisions ci-dessous **) au fonctionnement de l'école peuvent se tenir en présentiel dans le respect des mesures sanitaires et de sécurité applicables dans la société.

Des événements, comme des spectacles de fin d'année, des cérémonies de proclamation ou encore des réunions de parents, peuvent être organisés :

- Soit en intérieur pour un groupe de maximum 50 personnes **assises**, enfants de moins de 12 ans compris ;
- Soit en extérieur pour un groupe de maximum 400 personnes **assises ou debout**, enfants de moins de 12 ans compris, (il est possible que les autorités locales prévoient des règles spécifiques pour l'organisation d'événements de plus de 50 personnes en extérieur ; il convient donc de se renseigner auprès de ces autorités si vous envisagez un événement de cette ampleur)

Ces activités sont organisées dans le respect des modalités et des protocoles sectoriels applicables et notamment :

- L'organisateur informe les visiteurs, les membres du personnel et les tiers en temps utile et de manière clairement visible des mesures de prévention en vigueur ;
- **En intérieur :**
 - Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage ;
 - Le port du masque est obligatoire pour les participants de plus de 12 ans ;
 - une bonne aération doit être assurée (cfr. circulaire 8077)
 - aucun service HORECA ne peut être proposé ;
- **En extérieur :**
 - Les participants de plus de 12 ans portent un masque sauf, le cas échéant, pendant qu'ils mangent, boivent ou sont assis à table ;
 - Une distance de 1,5 mètre est garantie entre chaque personne, sauf pour les personnes issues d'un même ménage, ou entre chaque groupe de personnes (si assises à une table, voir ci-dessous) ;

Rouge

- Des services HORECA peuvent être offerts (repas ou fourniture de boissons) dans le respect du protocole applicable à ce secteur, et notamment :
 - o Des tables sont disposées de manière à garantir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les tablées ;
 - o Un maximum de quatre personnes par table est autorisé, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de quatre personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
 - o Les repas et boissons sont consommés exclusivement à table ;
 - o Chaque personne doit rester assise à sa propre table ;
 - o Les membres du personnel portent un masque chirurgical ;
 - o Il convient de mettre à disposition du personnel et des consommateurs les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
 - o Les heures d'ouverture sont limitées de 8h00 à 23h30 ;
 - o Aucun service au bar n'est autorisé ;
 - o Si un chapiteau est installé, un côté au moins de la structure est ouvert en tout temps dans son entièreté et doit assurer une ventilation suffisante.

Afin de vous aider à planifier le nombre de personnes et ne pas l'excéder, il est préférable de mettre en place un système d'inscription préalable.

/!\ Avant l'organisation de l'activité, il convient de consulter les protocoles sectoriels applicables, ceux-ci étant susceptibles d'évoluer avec le temps !

Utilisation des ides cantines

En fonction de leurs infrastructures, les écoles adoptent des dispositions permettant que les repas soient pris dans des locaux adaptés (cantines, réfectoires, salle de sports, autres classes, etc.) dans le but de rencontrer les principes suivants :

- Les repas sont pris entre membres du groupe classe ;
- Une distance physique d'1.5m entre chaque élève est garantie ;
- Si une distance suffisante est prévue entre les groupes de classe, plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner ;
- Les interactions et déplacements dans le local sont limités au strict nécessaire ;
- Le local doit être aéré conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous

S'il n'est pas possible de mettre ces modalités en œuvre, les repas sont pris avec les membres du groupe classe, dans la classe en respectant autant que possible la distance physique lorsque le masque n'est pas porté

Dans tous les cas, le repas est apporté par l'élève, aucun repas ne peut être servi²

Utilisation des classes

En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, en fonction du projet pédagogique, les élèves ont autant que possible une classe fixe et une place fixe au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves

² Par dérogation à ce principe, des lunch boxes individuelles peuvent toutefois être servies

	Rouge
	Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel
Cour de récréation	Les élèves vont en récréation et restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe A l'extérieur, ils peuvent ôter le masque si les règles de distanciation physique sont respectées Si la configuration de la cour de récréation ne permet pas le respect de la distanciation, des moments de pause doivent être prévus par ailleurs (par exemple en prévoyant des horaires de récréation différenciés)
Activités sportives et vestiaire	Jusqu'au 8 juin : Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu, dans les conditions suivantes : - Proposer prioritairement des activités en extérieur ; il est possible de reprendre des activités de piscine dans le respect des protocoles « sports » de la Ministre Glatigny et des règles applicables en matière de transport scolaire ; - Éviter les activités comportant des échanges de matériel et des contacts physiques ; - Appliquer un protocole de nettoyage des vestiaires et des agrès ; - Concerter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT). A partir du 9 juin : Les activités d'éducation physique peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles sectoriels « sports », en veillant à privilégier les activités en plein air. Ces protocoles seront mis à jour et disponibles sur le site http://www.sport-adepts.be/ En cas d'utilisation de transports, dans la mesure du possible les groupes-classes ne doivent pas être mélangés ou une distance doit être respectée entre eux. S'agissant des vestiaires, il convient de les réserver à un seul groupe classe et d'appliquer un protocole de nettoyage spécifique de ceux-ci et des agrès. Vous pouvez concerter ces dimensions avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT).
Locaux partagés par les membres du personnel	Les locaux partagés par les membres du personnel sont actuellement un des principaux lieux de contacts à haut risque dans l'école. Un échange avec le Comité pour la prévention et la Protection au travail (CPPT), ou à défaut avec le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT), est recommandé pour identifier d'éventuelles mesures à prendre en complément à celles qui suivent. La distance physique doit y être respectée et le masque doit être porté Une prudence renforcée doit être observée en particulier lors de circonstances qui ne permettent pas le port du masque (repas)

Rouge

	Une distance de 1,5 m doit être prévue entre toutes les places assises. Si la configuration des locaux ne le permet pas, des alternatives peuvent être envisagées (ouverture d'un local supplémentaire, alternance en fonction des horaires, etc.). A défaut d'une solution alternative permettant d'accueillir plusieurs membres du personnel simultanément, le repas est consommé dans une classe par l'enseignant Les locaux doivent être aérés conformément aux dispositions relatives à l'aération reprises ci-dessous
Masques buccaux	Le personnel et les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et quand la distance physique ne peut pas être respectée à l'extérieur (sauf exceptions prévues dans des rubriques de la circulaire) Pour les élèves, l'obligation du port du masque peut être levée pour les personnes en situation de handicap, étant dans l'impossibilité de porter un masque ou si l'état médical de l'élève l'impose Dans les situations de communication (nécessitant une lecture labiale ou la visibilité de l'expression du visage) avec les élèves en situation de handicap, les membres du personnel sont autorisés à porter un écran facial. Le masque est temporairement enlevé pendant les activités sportives en veillant au strict respect de la distance physique
Matériel de protection supplémentaire dans le cadre des soins	Selon l'analyse des risques Il est recommandé de renforcer les mesures d'hygiène et de sécurité pour les MDP encadrant ces jeunes, telles que le port du masque systématique, le lavage des mains encore plus fréquent, le port de gants jetables pour tout acte de nursing et le cas échéant, le port d'une combinaison
Aération et ventilation	Fournir de l'air frais est un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air. Des recommandations plus précises en matière d'aération des locaux ont été élaborées par une task force mise en place par les commissaires corona et sont développées dans la circulaire n°8077 du 30 avril dernier. Les recommandations de base restent les suivantes : • ouvrir les fenêtres avant les cours, aux inter-cours, pauses, et après les cours ; • maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ; • si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.
Transport scolaire	Une sécurité maximale est offerte au personnel, qui doit porter le masque Les élèves de plus de 12 ans portent autant que possible le masque
Gestion des entrées et des sorties	Eviter les regroupements de parents à l'entrée/à la sortie et assurer le port du masque

	Rouge
Utilisation du matériel scolaire	L'utilisation du matériel partagé par plusieurs élèves doit être limitée au minimum
Inscriptions	A distance et si pas possible, sur rendez-vous dans le respect des règles sanitaires.

*La définition des tiers essentiels peut comprendre les intervenants suivants (cette liste est non limitative et peut évoluer dans le temps) :

- les stagiaires et les personnes chargées de la supervision des stages ;
- les bénévoles (si ces bénévoles sont chargés d'encadrer des élèves, la direction doit s'assurer qu'ils répondent aux conditions légales pour ce faire) ;
- les opérateurs proposant des activités de tutorat, de remédiation ou d'accompagnement individuel ;
- les personnes utiles à la réalisation de cours de pratique professionnelle ;
- les accompagnants en intégration ;
- les opérateurs et artistes dans le cadre de collaborations avec les écoles ;
- les opérateurs prenant en charge des animations sur des enjeux spécifiques dans le cadre du projet pédagogique de l'école (EVRAS, associations culturelles, ...);
- les membres d'un jury ;
- les personnels des CPMS et PSE ;
- les membres du SIPPT ;
- les équipes et sociétés d'entretien, de maintenance et de travaux ;
- les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) ;
- l'inspection, les DCO-DZ ainsi que les vérificateurs, même si le pouvoir régulateur veillera à tout mettre en œuvre pour organiser le travail de ces acteurs de façon à permettre aux directeurs de se concentrer prioritairement sur la gestion de la crise et les aspects pédagogiques.

**Si une activité de groupe est indispensable et qu'il est impossible de l'organiser de façon virtuelle, elle peut se poursuivre à l'école en veillant au respect des mesures de sécurité qui s'appliquent à l'ensemble de la société. Dans ce cadre, l'activité doit impérativement se réaliser en petit groupe.

Sont visées les :

- Réunions du personnel et travail collaboratif ;
- Délibérations pour les situations qui ne pourraient être abordées en distanciel ;
- Instances de concertation ;
- Conseil de participation ;
- Echange avec les parents pour lesquels la communication téléphonique ou numérique n'est pas souhaitable ou impossible (par exemple en raison de la complexité ou de la sensibilité du sujet).

Eléments complémentaires

1. Accueil avant et après l'école

L'accueil avant et après l'école peut être organisé normalement, selon les horaires habituellement prévus par l'établissement et avec les personnels qui s'y consacrent d'ordinaire.

2. Situation des membres du personnel

Sans préjudice d'assouplissements ou dérogations exceptionnelles qui seraient encore accordées pour répondre à la crise sanitaire, la situation des membres du personnel est réglée par la circulaire 7785 (ou toute circulaire ultérieure qui viendrait la remplacer).

Ces dispositions trouvent à s'appliquer, *mutatis mutandis*, à l'ensemble des personnels de l'enseignement (et y assimilés) relevant des établissements d'enseignement des différents niveaux concernés en ce compris le personnel administratif ou ouvrier et les Centres PMS.

Concernant le personnel administratif ou ouvrier, il appartient aux pouvoirs organisateurs d'adopter d'éventuelles règles complémentaires relatives à leurs modalités de travail au regard de l'évolution sanitaire et du contenu de la présente circulaire.

3. Situation des internats

Les internats peuvent poursuivre leur activité en fonction du rythme des cours, sous réserve de l'évolution de la propagation du virus. Chaque PO est compétent pour déterminer les mesures appropriées pour le retour de la vie en collectivité.

S'agissant des internats du réseau WBE, des notes de services internes relatives à l'organisation de la rentrée ou l'organisation des réfectoires ont été réalisées par WBE en vue d'organiser la vie au sein de l'institution.

Les autres réseaux et PO peuvent définir leur propre canevas adapté à leurs réalités et, si question, solliciter leur médecin référent pour déterminer des mesures de sécurité spécifiques à mettre en place pour encadrer les missions et activités.

En code rouge, pour les structures de WBE :

- Lorsque leurs cours se font en présentiel, les élèves/internes/résidents sont accueillis normalement ;
- Lorsque leurs cours se font à distance, un accueil est prévu pour un nombre très limité d'élèves/internes/résidents (repris ci-dessous), en dehors des heures normales d'ouverture de l'internat, du home d'accueil ou du home d'accueil permanent. L'école et l'internat, le home d'accueil ou le home d'accueil permanent étudient les possibilités d'accueil en journée.

Les personnes pouvant bénéficier de cet accueil limité sont les enfants et les jeunes des groupes cibles suivants :

- Les élèves résidants dans une de ces collectivités sur décision du SAJ ou du SPJ ;
- Les élèves dont le besoin de soins dépasse la capacité de la famille en raison de restrictions ou d'un handicap ;
- Les élèves dont les parents travaillent dans des secteurs cruciaux ou exercent une profession essentielle ;
- Les enfants et les jeunes qui ne font pas partie des catégories précédentes mais éprouvent néanmoins un grand besoin d'accueil. Le pouvoir organisateur évalue cette question.

Les internats et structures collectives émanant d'autres réseaux et PO sont invités à envisager des dispositions similaires.

4. Formation continuée des enseignants et formation initiale des directeurs-directrices

A partir du 10 mai 2021, toutes les journées de formation organisées en inter-réseaux et en réseaux, que ce soit dans un format en présentiel ou à distance, sont suspendues jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Les formations initiales des directeurs-trices peuvent se poursuivre à distance. Pour celles-ci, il convient de se référer exclusivement aux circulaires applicables à l'enseignement supérieur et à l'enseignement de promotion sociale pour ce qui est de leur organisation et de leur certification.

5. CPMS

L'action des CPMS est plus essentielle que jamais dans le contexte actuel.

Ils poursuivent leur travail dans le respect de leurs missions.

Sans préjudice du paragraphe qui précède, du télétravail peut être mis en place pour le temps de travail correspondant à des tâches qui s'y prêtent. Cette possibilité est laissée à l'appréciation du pouvoir organisateur dans le respect des procédures de concertation locale en vigueur.

6. Signalement des absences et lutte contre le décrochage

L'obligation scolaire reste pleinement d'application.

La situation d'hybridation pour les élèves nécessite une adaptation des modalités de signalement d'absentéisme.

Les écoles sont invitées, à faire un signalement des élèves à partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée aux cours assurés en présentiel en comptabilisant les absences déjà enregistrées avant le 30 octobre 2020. Si un élève ne participe pas aux moments d'apprentissage organisés en distanciel sans justification, l'école considère cela comme un élément inquiétant à mentionner dans le signalement.

Pour les élèves qui ne peuvent participer aux cours organisés en distanciel pour des raisons d'équipement ou d'organisation familiale, j'invite les écoles à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur assurer un accès à l'enseignement et à considérer ce type d'absence avec bienveillance.

A cet égard, je vous rappelle la circulaire 7793 relative au Répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance.